

**DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE de LENT**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210102117-20240919-20241909002-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2024

**Séance du 19 septembre 2024**

| NOMBRE de MEMBRES              |             |                                     |
|--------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris Part à la Délibération |
| 15                             | 15          | 12                                  |

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf du mois de septembre, à 20 heures 15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie salle du conseil, sous la présidence du Maire Yves CRISTIN

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 13/09/2024             |

| Date d'affichage |
|------------------|
| 30/09/2024       |

| Objet de la Délibération                          |
|---------------------------------------------------|
| <b>SIEA – Validation du Schéma Directeur IRVE</b> |

**PRESENTS** : Mmes, Laurence BOUCHARD, Nadine de LAJUDIE, Isabelle DUCHEMIN, Anabela FOREY, Rachel VITTE, Frédérique LECLERE, Mrs, Yves CRISTIN, Olivier FERNANDEZ, Patrick FOURNIER, Georges PICOT, Mohammed ZAHID, Antoine SCHERMESSE SCHOFF,

**EXCUSES** : Clément SULPICE, Florence PROST,

**ABSENTS** : Arnold MORANDAT,

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Nadine de LAJUDIE,

LA SEANCE OUVERTE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2224-37 et L.5211-56 ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM), et notamment ses articles 64 et 68 ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, et notamment son article 118, modifiant l'article 64 de la loi LOM ;

Vu la délibération n°DE202402013 adoptée par le Comité Syndical du SIEA en date du 16 février 2024 modifiant la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables ;

Vu la délibération n°DE202403043 adoptée par le Comité Syndical du SIEA en date du 23 mars 2024 relative au recours au mécanisme des fonds de concours à destination des communes membres du groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables ;

Vu le courrier de la Préfecture de l'Ain daté du 2 mai 2024, réceptionné par les services du SIEA, préconisant, en l'absence d'un transfert de la compétence IRVE, détenue par les communes, au SIEA, de procéder à une modification des statuts du SIEA afin de lui

permettre de réaliser des prestations de services pour le compte de ses communes membres et notamment de réaliser, par ce biais, un projet de Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE), nécessaire pour bénéficier d'une réfaction accordée par la société ENEDIS sur les raccordements au réseau électrique desdites bornes de recharge ;

Vu la délibération n°20240679 du Comité Syndical du SIEA en date du 26 juin 2024 faisant part, en conséquence, de la nécessité de modifier les statuts du SIEA afin de lui permettre de réaliser des prestations de services dans les conditions prévues par l'article L. 5211-56 ;

Vu la délibération n°20240680 du Comité Syndical du SIEA en date du 26 juin 2024 par laquelle le SIEA accepte la réalisation d'une prestation de service de réalisation d'un SDIRVE pour le compte de ses communes membres ;

Vu le projet de convention de prestation de service pour l'élaboration d'un Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) ;

Vu le projet de Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) élaboré par le Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain ;

Considérant le besoin prégnant d'équiper le territoire du département de l'Ain en bornes de recharges pour véhicules électriques accessibles à tous ;

Considérant que le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) définit les priorités de l'action des autorités locales afin de parvenir à une offre de recharge suffisante pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables pour le trafic local et le trafic de transit ;

Considérant que le SDIRVE permettra d'uniformiser la démarche de déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques au niveau départemental et de bénéficier d'une réfaction accordée par la société ENEDIS sur les raccordements desdites infrastructures de recharges au réseau électrique ;

Considérant par suite que la modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) permet l'intervention de celui-ci en tant que prestataire de services ;

Considérant que la commune de Lent, compétente en matière d'IRVE, a sollicité le SIEA afin qu'il mette ses compétences et son expertise au profit des communes membres dans le cadre de la réalisation du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) ;

Considérant que le SIEA a élaboré le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) annexé à la présente délibération, répondant aux besoins sur son territoire de la commune de Lent, en matière d'infrastructure de recharge pour véhicules électriques.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

CONFIE, par le biais d'une prestation de service, l'élaboration du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) au Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) ;

APPROUVE, dans son intégralité, la convention de prestation de service joint en annexe ;

ACCEPTE de rétribuer le SIEA pour l'élaboration du SDIRVE, d'un montant forfaitaire de 45€ HT ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout acte nécessaire à son exécution ;

ACCEPTE, sans réserve ni modifications, le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) élaboré par le Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) en tant qu'il répond aux besoins du territoire de la commune de [à compléter];

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le 19 septembre 2024  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Yves CRISTIN



# DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL

## COMMUNE de LENT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210102117-20240919-20241901001-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2024

### Séance du 19 septembre 2024

| NOMBRE de MEMBRES              |             |                                     |
|--------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris Part à la Délibération |
| 15                             | 15          | 12                                  |

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf du mois de septembre, à 20 heures 15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie salle du conseil, sous la présidence du Maire Yves CRISTIN

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 13/09/2024             |

| Date d'affichage |
|------------------|
| 30/09/2024       |

**PRESENTS** : Mmes, Laurence BOUCHARD, Nadine de LAJUDIE, Isabelle DUCHEMIN, Anabela FOREY, Rachel VITTE, Frédérique LECLERE, Mrs, Yves CRISTIN, Olivier FERNANDEZ, Patrick FOURNIER, Georges PICOT, Mohammed ZAHID, Antoine SCHERMESSER SCHOFF,

**EXCUSES** : Clément SULPICE, Florence PROST,

**ABSENTS** : Arnold MORANDAT,

| Objet de la Délibération |
|--------------------------|
|--------------------------|

**SIEA - Modification des statuts**

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Nadine de LAJUDIE,

LA SEANCE OUVERTE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-20 et L. 5211-56 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 août 2018 portant modification de certaines dispositions des statuts du SIEA ;

Vu la délibération du Comité Syndical n°DE202406079 en date du 26 juin 2024 approuvant les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal d'Énergie et de communication de l'Ain (SIEA) ;

Vu le projet de modification des statuts ;

Considérant la nécessité de modifier les statuts du SIEA afin de permettre l'intervention du SIEA en tant que prestataire de services dans des domaines plus étendus que ce que permet la rédaction actuelle de l'article 2.7 des statuts.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la modification des statuts du SIEA afin de permettre la réalisation de prestations de services au bénéfice des communes membres, de collectivités territoriales, d'établissements publics de coopération intercommunale, de syndicats mixtes et plus généralement de toute personne morale extérieure susceptible de pouvoir bénéficier de l'expertise du SIEA.

Cette modification porte sur l'ajout à l'article 2.7 - Mise en commun de moyens et activités accessoires – du paragraphe suivant :

« 2.7.8. : Le SIEA pourra, à la demande d'un membre, d'une collectivité territoriale, d'un établissement public de coopération intercommunale, d'un syndicat mixte et plus généralement de toute personne morale extérieure susceptible de pouvoir bénéficier

de son expertise, assurer des prestations de services se rattachant à son objet et ses compétences, dans les conditions de l'article L. 5211-56 du CGCT et sous les réserves cumulatives :

- Que le bénéficiaire de ladite prestation de service dispose d'un siège social domicilié sur le territoire national français ;
- Que cette activité demeure accessoire ;
- Que cette activité s'exerce dans le respect de l'application éventuelle des règles de la commande publique.

Une collectivité territoriale ou un autre établissement public de coopération intercommunale peut confier au SIEA dans le cadre des textes en vigueur, le soin de réaliser en son nom et pour son compte une opération sous mandat liées à ses activités.

La participation financière pour effectuer ces prestations comprendra les frais occasionnés par le service et les frais de structures nécessaires. »

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE dans leur intégralité les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA) ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le 19 septembre 2024  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Yves CRISTIN



# DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE de LENT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210102117-20240919-20241909005-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2024

## Séance du 19 septembre 2024

| NOMBRE de MEMBRES              |             |                                     |
|--------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris Part à la Délibération |
| 15                             | 15          | 12                                  |

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 13/09/2024             |

| Date d'affichage |
|------------------|
| 30/09/2024       |

| Objet de la Délibération |
|--------------------------|
|--------------------------|

**Bail Ain Habitat – Commune de Lent**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf du mois de septembre, à 20 heures 15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie salle du conseil, sous la présidence du Maire Yves CRISTIN

**PRESENTS** : Mmes, Laurence BOUCHARD, Nadine de LAJUDIE, Isabelle DUCHEMIN, Anabela FOREY, Rachel VITTE, Frédérique LECLERE, Mrs, Yves CRISTIN, Olivier FERNANDEZ, Patrick FOURNIER, Georges PICOT, Mohammed ZAHID, Antoine SCHERMESSER SCHOFF,

**EXCUSES** : Clément SULPICE, Florence PROST,

**ABSENTS** : Arnold MORANDAT,

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Nadine de LAJUDIE,

LA SEANCE OUVERTE,

Le Maire présente le projet de Bail établi par Me Robin NAYRAND, notaire à Chatillon-sur-Chalaronne, entre la société Ain Habitat et la commune de Lent, relatif à la location du local à usage de cabinet médical au « 1 place de la Poste » à Lent.

Le présent projet de bail prévoit une location pour une durée initiale de 6 ans, moyennant un loyer annuel de 22 391.76 €uros.

Il est expressément convenu entre les parties que la commune de Lent pourra librement céder les droits qu'il tient du présent bail, sous-louer par bail professionnel, ou même mettre à disposition gratuite, tout ou partie du local loué, le tout sans accord préalable de la société Ain Habitat.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE le projet bail entre la société Ain Habitat et la commune de Lent, relatif à la location du local à usage de cabinet médical au « 1 place de la Poste » à Lent, moyennant un loyer annuel de 22 391.76 €uros, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024.

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents s'y afférant.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Ainsi fait et délibéré le 19 septembre 2024  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Yves CRISTIN



# DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE de LENT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210102117-20240919-20241909011-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2024

## Séance du 19 septembre 2024

| NOMBRE de MEMBRES              |             |                                     |
|--------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris Part à la Délibération |
| 15                             | 15          | 12                                  |

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf du mois de septembre, à 20 heures 15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie salle du conseil, sous la présidence du Maire Yves CRISTIN

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 13/09/2024             |

| Date d'affichage |
|------------------|
| 30/09/2024       |

**PRESENTS** : Mmes, Laurence BOUCHARD, Nadine de LAJUDIE, Isabelle DUCHEMIN, Anabela FOREY, Rachel VITTE, Frédérique LECLERE, Mrs, Yves CRISTIN, Olivier FERNANDEZ, Patrick FOURNIER, Georges PICOT, Mohammed ZAHID, Antoine SCHERMESSER SCHOFF,

**EXCUSES** : Clément SULPICE, Florence PROST,

**ABSENTS** : Arnold MORANDAT,

| Objet de la Délibération     |
|------------------------------|
| <b>Vente abris poubelles</b> |

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Nadine de LAJUDIE,

LA SEANCE OUVERTE,

M. le Maire rappelle la décision de mettre en vente des abris poubelles.

La commission réunie le 12 août dernier, propose l'attribution des abris poubelles suivante :

- Abris Charmette à M. DUTILLEUL pour un montant de 76.00 € ;
- Abris Champ de la ville à M. BESSARD pour un montant de 250 € ;
- Abris Granges Piroux à M. KAHOUL pur un montant de 601 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

ENTERINE la décision de la commission

DECIDE de procéder à l'attribution des abris poubelles suivante :

- Abris Charmette à M. DUTILLEUL pour un montant de 76.00 € ;
- Abris Champ de la ville à M. BESSARD pour un montant de 250 € ;
- Abris Granges Piroux à M. KAHOUL pur un montant de 601 €.

AUTORISE M. le Maire à signer les documents s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Ainsi fait et délibéré le 19 septembre 2024  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Yves CRISTIN



# DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL

## COMMUNE de LENT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210102117-20240919-20241909010-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2024

### Séance du 19 septembre 2024

| NOMBRE de MEMBRES              |             |                                     |
|--------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris Part à la Délibération |
| 15                             | 15          | 12                                  |

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf du mois de septembre, à 20 heures 15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie salle du conseil, sous la présidence du Maire Yves CRISTIN

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 13/09/2024             |

| Date d'affichage |
|------------------|
| 30/09/2024       |

| Objet de la Délibération |
|--------------------------|
|--------------------------|

**Création d'un cheminement  
« Mode doux » entre Servas et  
Lent – Convention constitutive  
du groupement de commande  
EPO – MO et Travaux**

**PRESENTS** : Mmes, Laurence BOUCHARD, Nadine de LAJUDIE, Isabelle DUCHEMIN, Anabela FOREY, Rachel VITTE, Frédérique LECLERE, Mrs, Yves CRISTIN, Olivier FERNANDEZ, Patrick FOURNIER, Georges PICOT, Mohammed ZAHID, Antoine SCHERMESSER SCHOFF,

**EXCUSES** : Clément SULPICE, Florence PROST,

**ABSENTS** : Arnold MORANDAT,

**SECRETARE DE SEANCE** : Nadine de LAJUDIE,

LA SEANCE OUVERTE,

Considérant qu'un projet d'aménagement d'une piste cyclable intercommunale rejoignant les communes de Lent et de Servas a été lancé suite à l'expression d'une volonté des deux communes ;

Considérant que l'étude sur le scénario du tracé, réalisé par le Bureau d'Etudes BERTHET LIOGIER CAULFUTY dans le cadre d'un appel à projet lancé par Grand Bourg Agglomération, a été présentée en séance du Conseil Municipal en date du 23 mai 2024 ;

Considérant qu'il est proposé un groupement de commandes avec la Commune de Servas conformément à l'article L2113-6 du Code de la Commande Publique, pour la réalisation des études pré-opérationnelles, de la maîtrise d'œuvre et des travaux relative à la création d'un cheminement « mode doux » entre Lent et Servas ; que ceci aurait pour avantage d'avoir des prestataires communs ;

Vu le projet de convention de groupement de commandes ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes relatif aux études pré-opérationnelles, à la maîtrise d'œuvre et aux travaux pour la création d'un cheminement « mode doux » entre Lent et Servas ;

DESIGNE la commune de Servas comme coordonnateur du groupement de commandes ;

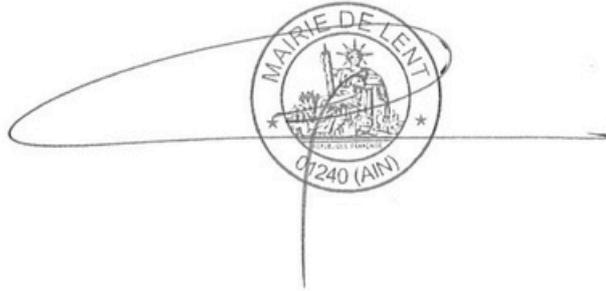
APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes ;

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Ainsi fait et délibéré le 19 septembre 2024  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Yves CRISTIN



# DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL

## COMMUNE de LENT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210102117-20240919-20241909009-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2024

### Séance du 19 septembre 2024

| NOMBRE de MEMBRES              |             |                                     |
|--------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris Part à la Délibération |
| 15                             | 15          | 12                                  |

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf du mois de septembre, à 20 heures 15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie salle du conseil, sous la présidence du Maire Yves CRISTIN

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 13/09/2024             |

| Date d'affichage |
|------------------|
| 30/09/2024       |

**PRESENTS** : Mmes, Laurence BOUCHARD, Nadine de LAJUDIE, Isabelle DUCHEMIN, Anabela FOREY, Rachel VITTE, Frédérique LECLERE, Mrs, Yves CRISTIN, Olivier FERNANDEZ, Patrick FOURNIER, Georges PICOT, Mohammed ZAHID, Antoine SCHERMESSER SCHOFF,

**EXCUSES** : Clément SULPICE, Florence PROST,

**ABSENTS** : Arnold MORANDAT,

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Nadine de LAJUDIE,

LA SEANCE OUVERTE,

#### Objet de la Délibération

**SPL IN TERRA – Contrat de Mandat public pour L'aménagement d'un cheminement « Mode doux » entre Servas et Lent**

M. le Maire rappelle le projet d'aménagement d'une piste cyclable intercommunale Servas-Lent.

Une étude, financée par Grand Bourg Agglomération dans le cadre d'un appel à projet « Urbanisme et Aménagement », est menée conjointement entre la commune de Lent et la commune de Servas pour l'aménagement d'une piste cyclable intercommunale rejoignant les deux communes.

Plusieurs esquisses ont été présentées. Celle retenue comporte 3 tronçons distincts :  
Le premier concerne le bourg de Servas.

Le second concerne un tronçon central rejoignant le giratoire de Servas à l'entrée du village de Lent.

Le troisième concerne le bourg de Lent.

Afin de poursuivre ce projet et passer en mode opérationnel, il est proposé de passer une convention de mandat entre le groupement de commandes, composée par la Commune de Servas et par la Commune de Lent, et la SPL IN TERRA, pour le mettre en œuvre. La coordination du groupement de commandes est confiée à la Commune de Servas, représentée à ce titre par Monsieur Serge GUERIN, Maire.

Ce contrat consiste en :

- La définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté,

- La préparation du choix des différents prestataires nécessaires à la réalisation des études de l'ouvrage (SPS, contrôleur technique, assureur,...), l'établissement, la signature et la gestion des contrats,
- La préparation du choix du (ou des) maître(s) d'œuvre, l'établissement, la signature et la gestion du (ou des) dit(s) contrat(s),
- Le suivi des études du (ou des) maître(s) d'œuvre, l'approbation des avant-projets et accord sur le projet,
- La préparation du choix des entreprises de travaux et l'établissement, la signature et la gestion des dits contrats,
- Le versement de la rémunération de(s) la mission(s) de maîtrise d'œuvre, des bureaux d'études missionnés pour mener à bien l'opération et du prix des travaux, et plus généralement de toutes les sommes dues à des tiers,
- Le suivi du (ou des) chantier(s) sur les plans technique, financier et administratif, La réception de l'ouvrage,
- Ainsi que l'accomplissement de tous les actes afférents à ces attributions.

Ce mandat consiste en une délégation par le groupement de commandes Commune de Servas/Commune de Lent à la SPL IN TERRA de la réalisation des études et travaux nécessaires à l'aménagement d'un cheminement « modes doux » entre Servas-Lent et lui conférer le pouvoir de la représenter pour accomplir en son nom et pour son compte tous les actes juridiques nécessaires, dans la limite des attributions de la maîtrise d'ouvrage.

Dans le cadre de ce contrat, le montant de la rémunération des honoraires de la SPL IN TERRA résulte de la décomposition de l'état des prix forfaitaires et s'élève à 30.550,00 € HT soit 36.660.00 € TTC comprenant l'ensemble des dépenses nécessaires à l'exécution du contrat tout au long de sa mission : visites, réunions, déplacements, participations aux jurys et/ou commissions. etc...

Par conséquent. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le projet de contrat de mandat entre le groupement de commandes constitué de la Commune de Servas, la Commune de Lent et la SPL IN TERRA relatif à l'aménagement d'un cheminement « modes doux » entre Servas et Lent.

Le Conseil Municipal. après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le projet de contrat de mandat entre le groupement de commandes constitué de la Commune de Servas, la Commune de Lent et la SPL IN TERRA relatif à l'aménagement d'un cheminement « modes doux » entre Servas et Lent ;

VALIDE les honoraires de la SPL IN TERRA d'un montant de 30.550 € HT soit 36.660 € TTC ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions et à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Ainsi fait et délibéré le 19 septembre 2024  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Yves CRISTIN

